

Communiqué

Concernant l'Organisation de l'AGO Exercice 2023

A fin de pouvoir assister aux travaux de l'Assemblée Générale de la Ligue. Il est demandé à chaque membre statutaire de l'Assemblée Générale de régler sa cotisation avant le : 15/02/2024 et ce, en prévision de la tenue de l'AGO de l'exercice 2023, dont la date a été fixée par le Secrétariat Général de la FAF au 28.02.2024, dont le lieu sera communiqué ultérieurement.

(Dans le cas contraire, le Membre qui ne règle pas sa cotisation ne sera pas autorisé à assister aux travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2023).

- Chaque CSA possède (01) voix, il est représenté par son Président, ou en cas d'empêchement par un membre élu de leur CSA dûment mandaté.

- les Présidents de CSA, suspendus à la date de la tenue de l'AGO, peuvent mandater un membre élu de leur CSA.

Salutations Sportive